

**ASSEMBLEE NATIONALE**

30 mai 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 82

présenté par

MM. DREYFUS, BALLIGAND, TERRASSE, MONTEBOURG, LAUNAY,  
BROTTE, CARESCHE, MIGNAUD, BONREPAUX,  
EMMANUELLI, IDIART, DUMONT, BOURGUIGNON, BESSON  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 2**

Après le I de cet article, insérer le paragraphe suivant :

« *I bis* – Le troisième alinéa de l'article L. 225-96 du code de commerce est ainsi rédigé :

« Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés, à moins que, dans les sociétés ne faisant pas appel public à l'épargne, les statuts ne prévoient une majorité plus forte ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Initialement envisagé dans l'avant-projet de loi, le durcissement optionnel – dans les statuts – des règles de majorité pourrait permettre d'assurer une meilleure représentativité des décisions prises en assemblée, notamment dans le cas où les règles de quorum seraient fortement affaiblies.